

Adresse du conseil général d'Autun (Saône-et-Loire) qui se félicite du décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général d'Autun (Saône-et-Loire) qui se félicite du décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 472;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27175_t1_0472_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

g

[*La Sté popul. de Lacauene, à la Conv.; 14 flor. II*] (1).

« Législateurs,

Les amis de l'égalité et de la liberté, applaudissent à vos derniers décrets sur les ci-devant nobles. Il était temps qu'on l'otât à cette caste ennemie et le pouvoir et les moyens de nuire davantage. Ses sourdes menées, ses trames liberticides appelaient depuis longtemps, la mesure salubre de son expulsion, des lieux où elle ourdissait ses criminels complots et machinait la ruine de la liberté. Votre sagesse vient de nous débarrasser de ces entraves. Continué. Et nous vous devons la République une et indivisible. S. et F. »

SICARD (*vice-présid.*), MOZIMAN (*secrét. d'office*), BONNAFÉ (*secrét.*).

h

[*La Comm. de Rouen, à la Conv.; 29 flor. II*] (2).

Citoyens représentants,

Quelle plus grande consolation pour l'homme juste et patriote que l'assurance de l'immortalité de son âme ! Vous avez proclamé solennellement que vous reconnaissiez un Etre suprême ! Nos cœurs purs, enfants de la nature, s'élancent vers vous pour vous en rendre grâces. Oui, sans doute, un Etre suprême existe, vous en êtes une émanation, et la sagesse de vos décrets en est la preuve. Confondons l'athéisme, tombeau des vertus, honorons la divinité, source de tous les biens, et la République, une et indivisible, sera triomphante. »

LEGENDRE, DELALANDE, GAILLARD, GUYET, DEZAUBRIN, ARNAUD, ESNAULT, HUAULT, DEMAYET, TONNELIER, THIÉNET, LAGNISTY, HAVARD, GUARD, DUMONT, ARTUS, DUAT le jeune, A. YVELIN, M. YSOU, LE BETTENCOURT [et 72 signatures illisibles].

P.S. — L'atelier de salpêtre de la République établi à Rouen sous la surveillance du conseil général de la commune, vient de fournir en une décade 3000 livres de salpêtre; ce sont les fruits de notre dévouement à la chose publique. Puissent ces gages sacrés de notre amour pour la révolution convaincre tous nos frères qu'il n'est point d'obstacles dont notre républicanisme ne triomphe pour le succès de notre sainte révolution.

HAVARD (*secrét.-g^{al}*).

i

[*Le distr. de Quingey, à la Conv.; 1^{re} flor. II*] (3).

« Citoyens représentants,

De nouvelles conspirations aussitôt punies que découvertes; des mesures aussi justes que ri-

(1) C 306, pl. 1153, p. 15.

(2) C 305, pl. 1142, p. 6; *J. Sablier*, n° 1331; *Débats*, n° 608, p. 1; *J. Perlet*, n° 606; *S.-Culottes*, n° 460; *J. Fr.* n° 604.

(3) C 305 pl. 1142, p. 3.

gouereuses, prises contre les conspirateurs, souvent encore une fois la République. Grâce vous en soient rendues, Législateurs immortels, qui sçavez immoler tout sans pitié à l'intérêt de la chose publique; qui avez sçu déjouer les projets de ces fourbes qui, sous les masques du patriotisme, voulaient perdre le peuple et opérer sa ruine. Continuez vos glorieux travaux; vous seuls pouvez établir le gouvernement républicain; plus d'indulgence ! que les traîtres, les conspirateurs soient mis à mort, et qu'enfin ils apprennent que tous leurs efforts sont impuissants contre une nation qui veut être libre, et contre ses représentants qui lui ont promis cette liberté si chère et qui fait l'objet de tous ses vœux.

Nous applaudissons à votre décret sur la suppression du conseil exécutif provisoire; cette institution ne pouvait plus subsister, elle entravait l'exécution des lois; des commissions placées sous la surveillance de votre Comité de salut public, seront plus actives et stimuleront davantage les fonctionnaires publics qui leur seront subordonnés.

Quant à nous, Citoyens représentants, sans cesse occupés de l'exécution des lois, nous cherchons en même temps à les faire connaître et à les faire aimer à nos concitoyens. Depuis le commencement de la révolution, la tranquillité n'a pas été troublée un seul instant dans ce district. Les divisions, les haines, les esprits des partis n'y ont eu aucuns prosélytes. Les citoyens vous chérissent, exécutent vos décrets, sçavent ce qu'ils doivent aux braves défenseurs; les impôts sont acquis exactement; les biens des émigrés se vendent avec avantages; nous cherchons à enlever par les voies de la confiance et de la persuasion les derniers restes du fanatisme et de la superstition, et nous espérons que dans peu il n'y aura d'autre croyance que celle de l'Eternel qui a créé l'univers, et de temples que ceux de la Raison. »

V. VENAUD, PATUROT, N^{ss} LOUVOT, RAZE, GAUTHIER, AUDY, DUGOURD, BERTIN, PETITIRENET.

j

La société populaire de Tournus rend hommage à l'énergie de la Convention (1).

k

[*Le Conseil g^{al} d'Autun à la Conv.; 24 flor. II*] (2).

« Législateurs,

Le conseil général de la commune d'Autun vous félicite du décret qui nous rend à l'Eternel dont les conspirateurs voulaient nous séparer, qui repose tous les gens de bien, raffermir tous les patriotes, donne à vos lois une sanction, une base à la morale, à la probité un appui, un espoir consolateur à la vertu, et enfin à vos travaux l'immortalité. Salut, confiance et fraternité. »

M. CLAYETTE (*maire*), MEYNAUD, LEBLOND, TROUBLOT, VITCOQ, BONNET, JOVET, VACHER, CARION, VALLAYE, RUÉ, DUCHAGEAU, PÉRAUD, PIÉTRARD, LABOURÉ [et une signature illisible].

(1) Bⁱⁿ, 3 prair.

(2) C 305, pl. 1142, p. 7; *C. Eg.*, n° 641.